

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Bernard GUIMBERT, Delphine CORTES LANTENOIS, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Patrick MEURANT, Chantal RELTIENNE, Pascal BINARD, Annabel SCHROEDER, Gwenaëlle DANCIN, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Reynald CHALMEAU, Michel CAGNAT, Nicolas DUMONT

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Thierry CORNIOT
Daniel HENRY, donne procuration à Marc SEGRETIN
Florence HAULTCOEUR donne procuration à Bernard GUIMBERT
Jean-Claude MARTIN donne procuration à Michèle SELLIER
Sylvia TISON

Secrétaire de séance : Chantal RELTIENNE

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Avant le début du conseil municipal monsieur le maire, fait part d'une intervention de la société VALOCIME afin de pouvoir délibérer au mieux sur le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Le conseiller régional de VALOCIME fait part au conseil municipal qu'à l'issue d'un entretien avec monsieur le maire, une offre a été établie. Il expose ensuite ce qui suit : VALOCIME a été créée sous l'impulsion de chefs d'entreprises ayant une grande expérience dans tous les métiers du secteur de la téléphonie notamment. La société a la capacité d'assumer l'intégralité des métiers d'infrastructures téléphoniques (maintenance, construction...) avec des ressources conséquentes. Les TOWERCOS sont des sociétés financières qui ont transformé l'investissement des opérateurs en loyer dans des conditions économiques qui leurs sont très favorables et pour lesquels, au final, ils se retrouvent en position monopolistique. Cette situation a donc multiplié les acteurs sans en faire bénéficier les propriétaires.

Depuis 3 ans, VALOCIME travaille à la maîtrise d'un patrimoine de sites significatif en vue d'élaborer des offres attractives pour les opérateurs de téléphonie mobile, et afin aussi de revaloriser les rémunérations des propriétaires au travers d'une augmentation de leurs foyers. Dès la signature de la convention avec VALOCIME, pour chacune des conventions en cours de vos sites, vous avez la certitude, à la fin des baux en cours avec l'opérateur en place, de bénéficier :

- De nouveaux baux de 12 ans

- Avec des loyers qui, à la prise d'effet de ces nouveaux baux, seront majorés de 15 à 30 % en moyenne grâce au savoir-faire de VALOCIME pour optimiser technique et contractuel.

Rappel des principes de la proposition :

- Une revalorisation significative des loyers au terme de chaque contrat
- Un complément de revenus immédiat pour chaque bail
- Un guichet unique pour une gestion simplifiée
- Des services complémentaires associés, à titre gracieux
- Une expertise de métier
- Un partenariat solide et pérenne

Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances demande qui s'occupe de la transition des contrats. C'est VALOCIME qui s'occupe de toutes les démarches afin de faire le changement de bail avec les TOWERCOS en respectant les préavis.

Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances demande pourquoi il y a des différences de loyers entre les opérateurs. Les prix sont calculés en fonction du potentiel de la marge de chaque site.

Monsieur Pascal BINARD demande si les opérateurs qui sont déjà installés resteront même si le loyer devient trop élevé. Justement, la politique de la société est de payer 35 % de plus pour les opérateurs. Monsieur Pascal BINARD ne veut pas que la commune se retrouve en zone blanche.

Monsieur le maire remercie l'intervenant et propose de passer au conseil municipal.

Revalorisation de location de terrains hébergeant des antennes relais :

Suite à l'intervention de VALOCIME, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que sur la commune trois opérateurs sont implantés :

- ATC qui nous verse 3 622 €
- ORANGE nous verse 3 100 €
- SFR nous verse 3 507 €

Pour un total de 10 229 € par an. Les échanges de conventions s'étalent de 2024 à 2030. Avec une extrapolation financière des loyers nous serions à :

- ATC : 4 141 € en fin de convention
- ORANGE : 3 100 € en fin de convention
- SFR : 3 722 € en fin de convention

Pour un total de 10 963 €.

La société VALOCIME nous propose à l'échéance de la convention de passer pour :

- ATC : 8 500 €
- ORANGE : 4 500 €
- SFR : 5 000 €

Pour un loyer total annuel de 18 000 € au terme des conventions.

A cela s'ajoute une possibilité d'avance de loyers de 6 000 € par contrat et une prime de réservation de 5 200 €.

Monsieur le maire propose de signer la convention et de prendre l'avance de loyers immédiatement.

Madame Gwenaëlle DANCIN demande s'il est possible de demander une revalorisation si nous avons d'autres propositions. Monsieur le maire l'informe que si l'on s'engage avec eux aujourd'hui nous serons « liés » pour 12 ans.

Monsieur Patrick MEURANT demande si la société est certaine que les opérateurs resteront avec eux. Monsieur le maire l'informe que les opérateurs cherchent à s'implanter partout. Sur notre commune, le pylône est implanté depuis très longtemps car nous sommes au centre du département et le pylône est sur le haut du village. Notre pylône est stratégiquement bien placé.

Monsieur Reynald CHALMEAU demande quand démarre la convention. Monsieur le maire l'informe que nous partons de la fin de l'échéance actuelle pour 12 ans.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à 17 voix « pour » et 1 « abstention ».

Vente « domanys » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre 1 logement social sis logement N° 6 Résidence avenue du Thureau figurant au cadastre sur la parcelle section AC 393 d'une contenance de 14a65ca.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur ces ventes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur Reynald CHALMEAU demande si le locataire actuel est d'accord avec le prix d'achat. Monsieur le maire l'informe que oui.

Pouvoir de police CCSA (Communauté de Communes Serein et Armance) :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 5211-9-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales, après l'installation du nouveau conseil communautaire, les pouvoirs de police associés aux compétences de la communauté de communes sont transférés à son président dans les domaines suivants :

- Assainissent
- Elimination des déchets
- Gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations sur la voie publique aux exploitants de taxi
- Habitat

Cependant, le cadre réglementaire offre l'opportunité au Président de l'EPCI de renoncer à ces pouvoirs de police spéciale dès lors qu'au moins un maire lui aura notifié sa volonté de préserver ses pouvoirs dans les 6 mois suivant l'élection de l'exécutif communautaire.

C'est pourquoi monsieur le maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de ces compétences.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Rapport de l'eau et de l'assainissement 2019 :

Monsieur Marc SEGRETIN, adjoint au maire, présente une synthèse au Conseil Municipal du Rapport annuel 2019 établi par notre prestataire « SAUR » relatif à l'eau et l'assainissement.

EAU POTABLE :

La longueur totale de réseau est de 19 503 ml.

En 2018 on comptait 785 branchements, 791 pour 2019 dont 6 neufs

La consommation annuelle de l'eau potable en 2018 était de 62 875 m³ et est passée pour 2019 à 61 574 m³.

Le volume exporté en 2018 était de 21 978 m³ et en 2019 il est de 21 672 m³. (Hauterive)

La « SAUR » continue de rechercher activement les fuites afin d'améliorer encore le rendement du réseau.

Faits marquants à signaler :

- Réparation de 1 fuite sur conduite
- Réparation de 3 fuites sur branchements

Qualité de l'eau : Une surveillance sur le prélèvement et sur l'eau distribuée est effectuée par le prestataire « SAUR » et l'ARS.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, la conformité de l'eau des 12 échantillons prélevés était à 100 % par rapport aux limites de qualité du Code de la Santé Publique.

ASSAINISSEMENT :

Composé d'une station d'épuration et de deux postes de relèvement (Rte d'HERY et rue de la Bergerie).

En 2018 on comptait 767 branchements et en 2019, 770.

Les volumes d'eau assujettis à l'assainissement étaient de 59 839 m³ en 2018 et 59 966 m³ en 2019. Le réseau des canalisations représente 11.011 kml de réseau eaux usées et 10.166 kml de réseau eaux pluviales. Il y a eu 2 259 ml de réseau hydrocurés avec le camion.

L'évaluation de la conformité réalisée par la SAUR est conforme.

L'exploitation de cette station reste difficile et augmente sensiblement le nombre d'intervention des agents de la station.

La filière boue constituée de lits de séchage et d'une aire non stabilisée est obsolète et non-conforme à la législation en vigueur.

Fait marquant : mise en service de la nouvelle station d'épuration en fin d'année 2019. La nouvelle station d'épuration traite les effluents des 3 communes (Hauterive, Héry et Seignelay). Les effluents sanitaires arrivant sur l'ancienne station d'épuration de Seignelay, sont envoyés gravitairement vers le nouvel ouvrage de traitement depuis le mois d'octobre 2019.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les anciennes stations d'épurations ont été détruites. Monsieur Michel CAGNAT demande si Hauterive possédait une station d'épuration. Monsieur le maire l'informe que oui mais que celle-ci n'a jamais fonctionné.

Monsieur Pascal BINARD demande si le problème que nous avons évoqué lors d'un conseil précédent concernant le problème d'eau parasite arrivant à la station. Monsieur le maire l'informe qu'une réunion a eu lieu et qu'un appel d'offre va être passé afin d'effectuer un diagnostic des réseaux sur les 3 communes. Nous avons déjà ciblé pour notre commune des secteurs à vérifier en priorité.

Monsieur Reynald CHALMEAU demande si le Mont Sint Sulpice va finalement se raccorder. Monsieur le maire l'informe qu'une étude doit être faite au frais de la commune du Mont Saint Sulpice.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande qui doit entretenir autour de la station. Monsieur le maire l'informe que le prestataire va procéder à l'entretien.

Classe de neige 2020-2021 :

Cette année, les élèves de CM2 partiront du samedi 9 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 à MORZINE. 23 élèves sont concernés. Le coût total par enfant est de 575 € en pension complète avec 16 heures de cours de ski.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une participation communale de 50 % qui représente un coût de 287.50 €/ enfant (le reste étant à la charge des familles).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que tous les enfants partiront. Sur le reste à charge des familles, il y a des possibilités d'échelonnement et si vraiment il y avait de grosses difficultés financières le CCAS sera en mesure d'aider la famille. Nous n'avons jamais laissé un enfant de la commune en classe alors que ces camarades partaient en voyage.

Subvention ALDS :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations, nous avons mis en suspens la subvention de l'ALDS. Nous avons demandé des renseignements complémentaires. Il s'avère que les dépenses engagées sont essentiellement liées à l'organisation du carnaval. Pour rappel, les années précédentes la subvention octroyée était de 2 500 €. Pour cette année, l'ALDS comme la plupart des associations du fait de la crise sanitaire, a baissé sa demande de subvention à 1 000 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Plan de formation :

La collectivité doit de construire et de proposer aux agents un règlement de formation et un plan de formation conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007.

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, de la modernisation du dialogue social et de la sécurisation des parcours professionnels, de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé, les agents publics d'un compte personnel d'activité.

Le règlement de formation va permettre de fixer les modalités de mise en œuvre, les besoins et les conditions de formations de nos agents.

Ils ont été soumis au Comité Technique du CDG de l'Yonne lors de la séance du 18 juin 2020 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Nous pouvons délibérer pour la mise en place du règlement de formation et du plan de formation.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Ouverture et fermeture de poste ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent peut prétendre à l'avancement de grade en tant qu'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe. Afin de pouvoir répondre à cet avancement, il faut procéder à la création du poste et supprimer celui correspondant à l'ancien grade soit : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal ;

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du conseil municipal ;
- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marché ;
- La fréquence des séances ;
- Le déroulement des séances ;
- Les procès-verbaux ;
- Les comptes rendus ;
- Toutes dispositions relatives au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposés par monsieur le maire

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

NRO ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Yconik nous propose une convention d'occupation sur le domaine communal pour l'installation d'un NRO (nœud de raccordement optique) impasse du Tacot. Cette installation doit se faire au plus près du NRA (nœud de raccordement d'abonnés) orange.

Cette installation a pour but une accélération du déploiement de la fibre.

Monsieur le maire propose d'accepter l'offre d'indemnité financière de 144 € / an et de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

A la suite des élections municipales de cette année, de nouvelles équipes ont été installées. C'est bien sûr le cas dans les communes-sièges de centre de première intervention (CPI).

Dans ces dernières est constituée une instance, le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires. Il a pour fonction de donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Thierry CORNIOT
- Marc SEGRETIN
- Daniel HENRY
- Patrick MEURANT
- Michèle SELLIER

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a interrogé notre assureur pour qu'il étudie et nous fasse une proposition pour l'assurance des élus notamment la responsabilité civile.
- Groupement d'achat : nous allons mener une étude sur d'éventuelles fournitures, fuel... nous avons eu il y a quelque temps une proposition pour des limiteurs de débit d'eau.
- Une société étudie l'implantation d'un distributeur de billets dans des communes qui ont été pourvues d'un distributeur mais qui n'en ont plu. Il va falloir étudier la proposition car la commune doit aussi payer et moins il y a de retrait et plus le loyer sera important. Nous savons qu'il y a une demande car il n'y a plus de distributeurs aux alentours il faut aller sur Monéteau. Le loyer dépend du nombre de retrait et non des montants.

Départ de Madame Delphine CORTES LANTENOIS à 20h20

- Un local dans le cabinet médical est libre. Nous allons rechercher un nouveau locataire.

Questions diverses :

- Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si l'hommage aux décédés pendant le confinement aura lieu. C'est toujours d'actualité mais les événements sanitaires actuels ne nous le permettent pas. Le nombre de personnes étant limité il paraît difficile de le faire maintenant.

- Monsieur Pascal BINARD demande si le lotissement pourra se faire. Monsieur le maire l'informe que la DRAC vient de contacter le lotisseur pour fixer la date des fouilles préventives. Pour rappel nous attendons ces fouilles depuis avril.
- Monsieur Pascal BINARD demande ce que va devenir l'ancien local de l'agence Colbert immobilier. Monsieur le maire l'informe que le local est vendu et qu'il ne sera pas modifié en logement.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h36.

Le Secrétaire,

Les membres,

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay